

HABITAT



ACCOMPAGNEMENT



SÉRÉNITÉ



POUR PLUS D'INFORMATIONS
VOUS POUVEZ JOINDRE LE SERVICE LOGEMENT :

-  02 32 39 85 20
-  secretariat@ville-gravigny.fr
-  www.ville-gravigny.fr

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE REÇU POUR UNE DEMANDE :
PERMANENCE EN MAIRIE - SUR RENDEZ-VOUS
TOUS LES 15 JOURS
LES VENDREDIS DÈS 16H - CRÉNEAUX DE 15 MINUTES

Mairie de Gravigny
Service logement
place Jean CHAMPION
27930 Gravigny

LOGEMENT SOCIAL À GRAVIGNY



VOS DEMARCHES

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Qui peut bénéficier d'un logement social ?

Suis-je éligible ?

Consultez le site "Ma demande de logement social" via le lien ci dessous

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/eligibilite.afficher>

Où retirer un dossier de demande de logement social ?

- 1: Auprès de la mairie
- 2: Auprès de tous les bailleurs sociaux du territoire.
- 3: En téléchargeant le formulaire sur :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Comment faire une demande ?

- 1: Auprès de la mairie
Vous devez :

- **Remplir avec précision le formulaire** (en particulier sur le choix de localisation du logement souhaité),

- **Le déposer** auprès de la mairie ou d'un bailleur social accompagné des justificatifs demandés.

Toutes ces démarches peuvent être réalisées en ligne dans votre espace dédié

Sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Un numéro unique département (NUD) vous sera délivré après enregistrement de votre demande dans un délai d'un mois. Il est à conserver précieusement car il vous servira dans toutes vos démarches.

Dossier incomplet= pas de proposition de logement !



Comment renouveler ou modifier une demande ?

*Votre demande de logement est valable 1 an.
Son renouvellement est obligatoire même si votre situation reste inchangée*

La modification de votre demande est nécessaire dès qu'un changement de situation survient (ressources, situation familiale ou professionnelle, problème de santé.) La proposition faite par un bailleur social sera d'autant plus adaptée à vos souhaits et à votre situation.

Vous êtes déjà locataire d'un logement social et vous souhaitez changer de logement ? Les mêmes formalités sont à remplir.

Vous êtes responsable de votre demande et de l'exactitude des informations déclarées.

Pensez à signaler tout changement (adresse, numéro de téléphone...) auprès de la mairie, d'un bailleur ou en vous connectant sur votre espace dédié

LISTES DES BAILLEURS SOCIAUX

MON LOGEMENT 27

10 boulevard Georges Chauvin 27000 Evreux

Tel : 02 32 38 82 82

<https://www.monlogement27.fr/>

LA SILOGE

24 rue Isambard 27000 Evreux

Tel : 02 32 38 88 99

<https://www.siloge.fr/>

LOGEMENT FAMILIALE DE L'EURE

4 rue St Pierre 27000 Evreux

<https://www.lfeure.fr/>

Qui attribue les logements sociaux ?

- Ce sont les bailleurs qui instruisent votre demande et soumettent votre candidature à la Commission d'attribution de logement (CAL). Cette dernière est seule souveraine en matière de prise de décision.

Dans quel délai ?

- Le délai d'attente dépend des caractéristiques de votre demande et des disponibilités de logements. Il est très variable selon les territoires (de quelques semaines à plusieurs mois) et selon le type de logement recherché.

A RETENIR :

1- Vous complétez le formulaire de demande logement en joignant les différents justificatifs demandés et vous le déposez auprès de la mairie, d'un bailleur de votre choix ou sur le site de demande de logement.

2 - Vous recevez un numéro unique départemental à conserver pour vos démarches.

3 - Votre dossier de candidature est examiné par la Commission d'Attribution des Logements du Bailleur.

4 - Si votre dossier est accepté, le bailleur vous contacte pour organiser votre entrée dans le logement.

